



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 25
- procurations : 3
- ayant pris part au vote : 28

DÉLIBÉRATION n° 2025/152

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 05 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES. Rony BARTHE, Philippe RAISON, Sylvie BARBOUET et Daniel RAYNAL.

Procurations : Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Philippe LACOSTE et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON,

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Transfert d'activités Caisse des écoles vers le budget commune

Considérant la volonté de recentrer la caisse des écoles sur ses missions réglementaires ;

Considérant les compétences réglementaires des caisses des écoles :

- faciliter la fréquentation de l'école publique en allouant des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille (article L. 212-10 du code de l'éducation).
- organiser des actions de caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants. A ce titre, elle peut notamment mettre en œuvre des dispositifs de réussite éducative.

Considérant que les caisses des écoles peuvent également se voir confier par convention avec la commune l'organisation du service d'accueil issu de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire. Enfin, la caisse des écoles peut également gérer des services sociaux tels que les colonies de vacances, les cantines scolaires ou les classes de découverte.

Considérant que la gestion des activités périscolaires, ATSEM, des cantines, du ménage, de l'entretien des bâtiments doit être assurée financièrement par le budget communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 23 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES)

ACTE

- La mise en œuvre de ce transfert de compétences sur le budget principal.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 18 décembre 2025